



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit
und Veterinärwesen LSVW



Laboratoire

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 00, F +41 26 305 80 09
www.fr.ch/saav

Courriel: saav-cc@fr.ch

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

Courrier A Plus
Commune de Gibloux
Route de Fribourg 5
Case postale 70
1726 Farvagny-le-Grand

Service administratif	
Original	Stech
19 AVR. 2021	
Exécutant	GIR
Cons. St	ISG (site) Sdm

Givisiez, le 16 avril 2021

RAPPORT D'ANALYSE - DÉCISION

V 1

N° de dossier : 21-FR-14686

CONTEXTE

But du contrôle : Autocontrôle / Eau potable / Commune de Gibloux
Prélèvement du : 13.04.2021 Effectué par : Monsieur Gilles ROMANENS Date arrivée : 13.04.2021
Conditions météo : Météo des dernières 24 heures: précipitations / fonte des neiges
Météo 2-5 jours avant le prélèvement: faibles précipitations

RÉSULTATS



✓ N° d'échantillon : 21-60672 - Eau potable à la source

Secteur : 056 - Source Siphon de Kaisa d'Avau
Lieu de prélèvement : 01 - Puits Filtrants, Siphon, robinet, Farvagny-le-Grand
Température de l'eau : 8 °C

Analyses physico-chimiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-018	Conductivité électrique (20°C)	µS/cm	576 ± 12	
FR-MO-ISO 7027	Turbidité	UT/F	0.06 ± 0.03	max. 1.0

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-004	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	0	max. 100
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur s'appliquant aux paramètres analysés.

✓ N° d'échantillon : 21-60673 - Eau potable à la source

Secteur : 056 - Source Siphon de Kaisa d'Avau
Lieu de prélèvement : 02 - Puits P5, P6, P7, Farvagny-le-Grand
Température de l'eau : 9 °C

✓ **Analyses physico-chimiques**

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-015	Couleur*		incolore	incolore
FR-LC-M-537-018	Conductivité électrique (20°C)	µS/cm	592 ± 12	
FR-MO-ISO 7027	Turbidité	UT/F	0.08 ± 0.03	max. 1.0
FR-LC-M-537-037	Nitrite	mg/L	<0.05	max. 0.50
FR-LC-M-537-037	Nitrate	mg/L	15 ± 0.6	max. 40
FR-LC-M-537-038	Ammonium	mg/L	<0.05	max. 0.10
FR-LC-M-537-039	Dureté totale	°fH	33.7 ± 1.3	
FR-LC-M-537-038	Calcium	mg/L	109 ± 4	
FR-LC-M-537-038	Magnésium	mg/L	16 ± 0.4	

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-004	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	3	max. 100
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

*: Paramètre mesuré à l'aide d'une méthode non accréditée.

Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur s'appliquant aux paramètres analysés.

✓ **N° d'échantillon : 21-60674 - Eau potable dans le réseau de distribution**

Secteur : 009 - Distribution Corpataux/Magnedens
 Lieu de prélèvement : 01 - Virginie Zimmermann, lavabo robinet extérieur, Route de Magnedens 31, Magnedens
 Température de l'eau : 9 °C

Analyses physico-chimiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-018	Conductivité électrique (20°C)	µS/cm	482 ± 10	
FR-MO-ISO 7027	Turbidité	UT/F	0.08 ± 0.03	max. 1.0

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-004	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	0	max. 300
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur s'appliquant aux paramètres analysés.

N° d'échantillon : 21-60675 - Eau potable dans le réseau de distribution

Secteur : 011 - Distribution En Riaux
 Lieu de prélèvement : 01 - Gysi SA, cuisine, Farvagny-le-Grand
 Température de l'eau : 8 °C

Analyses physico-chimiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-015	Couleur*		incolore	incolore
FR-LC-M-537-018	Conductivité électrique (20°C)	µS/cm	611 ± 12	
FR-MO-ISO 7027	Turbidité	UT/F	0.08 ± 0.03	max. 1.0
FR-LC-M-537-037	Nitrite	mg/L	<0.05	max. 0.50
FR-LC-M-537-037	Nitrate	mg/L	13 ± 0.6	max. 40
FR-LC-M-537-038	Ammonium	mg/L	<0.05	max. 0.10
FR-LC-M-537-039	Dureté totale	°fH	33.8 ± 1.3	
FR-LC-M-537-038	Calcium	mg/L	108 ± 4	
FR-LC-M-537-038	Magnésium	mg/L	17 ± 0.5	

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-004	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	3	max. 300
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

*: Paramètre mesuré à l'aide d'une méthode non accréditée.

Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur s'appliquant aux paramètres analysés.

N° d'échantillon : 21-60676 - Eau potable provenant d'installations domestiques

Secteur : 017 - Distribution Farvagny-le-Grand Sup
 Lieu de prélèvement : 01 - Bâtiment communal, robinet lavabo, Farvagny-le-Grand
 Température de l'eau : 11 °C

Analyses physico-chimiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-018	Conductivité électrique (20°C)	µS/cm	615 ± 12	
FR-MO-ISO 7027	Turbidité	UT/F	0.08 ± 0.03	max. 1.0
FR-LC-M-537-038	Sodium	mg/L	103 ± 7	max. 200
FR-LC-M-537-038	Lieu de prélèvement de l'échantillon*		Prélèvement après une installation de traitement domestique de l'eau	Prélèvement dans le réseau du distributeur d'eau

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-004	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	13	max. 300
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

*: Paramètre mesuré à l'aide d'une méthode non accréditée.

Appréciation de l'échantillon :

- Le résultat de l'analyse de cet échantillon démontre que celui-ci a été prélevé **après une installation de traitement domestique** (p.ex. adoucisseur ou échangeur d'ions monté sur les conduites d'alimentation internes du bâtiment où a été

prélevé l'échantillon); or les résultats d'analyses de tels échantillons **ne peuvent pas, légalement, être considérés comme faisant partie des contrôles périodiques requis dans le cadre de l'autocontrôle** par l'art. 22 al. 2 LEP. En effet :

1. les installations de traitement domestique de l'eau potable sont sous la **responsabilité légale du propriétaire desdites installations domestiques** (qui peut être différent du distributeur d'eau), et
2. de tels prélèvements ne sont pas représentatifs de **l'état réel du réseau de distribution d'eau potable** (notamment du fait qu'une telle installation domestique modifie les caractéristiques de l'eau traitée et peut en outre la contaminer microbiologiquement).

Pour les motifs qui précèdent, **le SAAV n'accepte pas, dans le cadre de l'autocontrôle d'un réseau, d'échantillons prélevés en aval d'une installation de traitement domestique**. En conséquence, **cet échantillon est contesté** - et il ne peut pas être inclus dans les contrôles requis dans le cadre des analyses d'autocontrôle.

Base légale : art. 81 de l'ordonnance du 16 décembre 2016 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIous; RS 817.02)

Cet échantillon est contesté.

N° d'échantillon : 21-60677 - Eau potable dans le réseau de distribution

Secteur : 018 - Distribution ZI Montena
Lieu de prélèvement : 01 - Marchon SA, robinet extérieur, Farvagny-le-Grand
Température de l'eau : 14 °C

Analyses physico-chimiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-018	Conductivité électrique (20°C)	µS/cm	485 ± 10	
FR-MO-ISO 7027	Turbidité	UT/F	0.08 ± 0.03	max. 1.0

Analyses microbiologiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LB-M-530-004	Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	3	max. 300
FR-LB-M-530-008	Escherichia coli	UFC/100 ml	0	max. 0
FR-LB-M-530-011	Enterococcus spp.	UFC/100 ml	0	max. 0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur s'appliquant aux paramètres analysés.

MESURE(S)

1 Le distributeur d'eau doit, dans le délai imparti ci-contre:

Délai: 31.05.2021

a) vérifier que

- les points de prélèvement définis dans le cadre de l'autocontrôle de son réseau de distribution sont **déterminés sur la base des directives applicables** en la matière (voir ci-après),
- qu'ils sont définis par écrit (liste des points de prélèvement)
- et que leur nombre, leur emplacement et leur répartition permettent une évaluation globale de la qualité du réseau;

b) le cas échéant, effectuer au sein de son concept d'autocontrôle les corrections requises selon lettre a ci-dessus;

c) former sur les directives applicables en la matière l'ensemble du personnel affecté au prélèvement de ces échantillons;

d) envoyer au SAAV la liste des points de prélèvement mise à jour (*pour rappel, cette liste doit mentionner l'emplacement exact (p. ex. rue et n° de bâtiment) de chaque point de prélèvement*).

Les directives applicables en matière de définition des points de prélèvement sont la **directive W1 de la SSIGE** (Directive pour la surveillance qualité de la distribution d'eau, § 5.4) ainsi que la **Directive "Eau potable - analyses d'autocontrôle" du SAAV** (disponible sur notre site web).

Pour rappel, tout distributeur d'eau est tenu de fournir au consommateur intermédiaire ou final, au moins une fois par an, des informations exhaustives sur la qualité de cette eau (art. 5 OPBD); doivent également en être informées les entreprises auxquelles cette eau est distribuée - en particulier les établissements alimentaires utilisant cette eau comme matière première.

INSOUMISSION À DÉCISION DE L'AUTORITÉ

L'inexécution des mesures notifiées ci-dessus constitue une infraction pénale punissable d'une amende (en application de l'art. 292 du code pénal : « celui qui ne se sera pas conformé à une décision à lui signifiée, sous la menace de la peine prévue au présent article, par une autorité ou un fonctionnaire compétents sera puni d'une amende »).

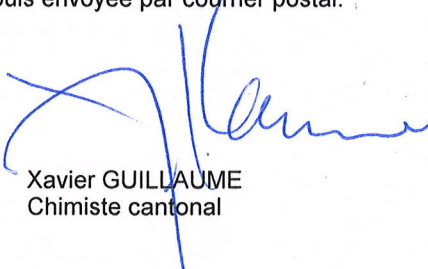
ÉMOLUMENTS

Les émoluments vous sont facturés conformément aux dispositions de l'ordonnance du 19 août 2014 fixant le tarif des frais du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OFSAAV, RSF 821.30.16).

Émoluments : 1054.50 CHF (Montant HT)

VOIES DE DROIT

En application des art. 67 et 70 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI, RS 817.0) et de l'art. 11 de la loi sur la sécurité alimentaire du 13 juin 2007 (LSAI, RSF 821.30.1), la présente décision peut faire l'objet d'une opposition auprès du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez, dans les 10 jours dès la communication de la présente notification. L'opposition doit être notifiée par écrit, être brièvement motivée et contenir les conclusions de l'opposant, puis envoyée par courrier postal.



Xavier GUILLAUME
Chimiste cantonal

Le présent rapport d'analyse ne concerne que le ou les échantillon(s) soumis. Des précisions quant aux méthodes utilisées peuvent être obtenues sur demande. Ce rapport ne peut être reproduit, même partiellement sans l'approbation écrite de son auteur.

